



Conseil Municipal du 10 avril 2014

Procès-verbal

Date de convocation
4 avril 2014

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Angélique QUERE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 10 avril 2014 à 20 heures 30, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M Patrick GUEN, M Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, M Jean-René KERVILLEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M Sébastien DELANOE, M André TROADEC, M Alain CUEFF, M Alain CABIOCH, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Françoise GOARANT, Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, M Jean-Michel CADIOU, M Jean-Luc CHEVALIER, Mme Josette BOUTOILLER, Mme Marie-Hélène ROUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Jacques AUTRET (pouvoir à M Jacques JACOB)
Mme Carol AUTRET (pouvoir à M Patrick GUEN)

1. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

L 2121-22 CGCT dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose donc la création de 6 commissions municipales permanentes ainsi composées:

Commission Finances, Personnel	Jacques JACOB, Jean-Jacques AUTRET, Marie-Hélène QUIEC, Sébastien DELANOE, Jean-René KERVILLEC, Françoise GOARANT, Carol AUTRET, Jean-Luc CHEVALIER
Commission Affaires scolaires et Intercommunalité	Anne-Marie MALHERBE, Marie-Hélène CRENN, Françoise GOARANT, Virginie SOCHARD, Carol AUTRET, Sébastien DELANOE, Alain CABIOCH, Angélique QUERE, Jean-Michel CADIOU, Marie-Hélène ROUE
Commission Aménagement du territoire	Jean-René KERVILLEC, Jean-Jacques AUTRET, André TROADEC, Marie-Hélène CRENN, Marie-Hélène QUIEC, Alain CABIOCH, Alain CUEFF, Josette BOUTOUIILLER, Jean-Michel CADIOU
Commission Affaires sociales, Animation-Jeunesse	Marie-Hélène CRENN, Angélique QUERE, Françoise GOARANT, Virginie SOCHARD, Marie-Hélène ROUE
Commission Communication, Tourisme et Associations, Bibliothèque	Sébastien DELANOE, Alain CABIOCH, Jean-René KERVILLEC, Marie-Hélène CRENN, Carol AUTRET, Virginie SOCHARD, Anne-Marie MALHERBE, André TROADEC, Josette BOUTOUIILLER
Commission Urbanisme, Bâtiments publics	André TROADEC, Jean-René KERVILLEC, Sébastien DELANOE, Françoise GOARANT, Alain CUEFF, Josette BOUTOUIILLER, Jean-Michel CADIOU

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: sont créées pour la durée du mandat 6 commissions municipales dont la dénomination et la composition figurent au tableau ci-dessus,

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, je vous propose de procéder à l'élection des membres titulaires (3) et suppléants (3) de la commission d'appel d'offres (CAO), le maire étant président de droit.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans cette commission, sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (art.23): c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Cette désignation peut avoir lieu au scrutin public si le conseil municipal en décide de façon unanime.

Liste des candidats:

Jacques JACOB (titulaire)
Jean-René KERVILLEC (titulaire)
Jean-Michel CADIOU (titulaire)
Carol AUTRET (suppléante)
Virginie SOCHARD (suppléante)
Jean-Luc CHEVALIER (suppléant)

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code des marchés publics
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: la désignation des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin public.

Article 2: la commission d'appel d'offres est composée des membres figurant au tableau ci-dessus.

Article 3: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Conseil municipal - Séance du 10 avril 2014

3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15, il y a lieu de procéder à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce conseil doit comprendre, en nombre égal, au minimum: 4 membres élus au sein du conseil municipal, 4 membres nommés par le maire; au maximum: 8 membres élus, 8 membres nommés. Le maire est président de droit du CCAS.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Je vous propose donc:

- de fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS à 6,
- d'élire, dans les conditions visées ci-dessus, 6 membres du conseil municipal en tant que membres du conseil d'administration du CCAS.

Liste des candidats:

Marie-Hélène CRENN
Angélique QUERE
Françoise GOARANT
Virginie SOCHARD
Jacques JACOB
Marie-Hélène ROUE

- d'émettre un avis favorable à la nomination de Marcel BIHAN, Jacques CHARLES QUERE, Jacques MONFORT, Danielle VERDON, Robert LE COAT, Jean BERROU.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 6.

Article 2: sont élus en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et pour la durée du mandat, les conseillers figurant au tableau ci-dessus.

Conseil municipal - Séance du 10 avril 2014

Article 3: donne un avis favorable à la nomination au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Marcel BIHAN, Jacques Charles QUERE, Jacques MONFORT, Danielle VERDON, Robert LE COAT, Jean BERROU.

Article 4: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

4-1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan, les candidats suivants:

Alain CABIOCH (titulaire)
Jacques JACOB (titulaire)
Jean-Michel CADIOU (titulaire)
Jean-Jacques AUTRET (suppléant)
Jean-Luc CHEVALIER (suppléant)

Discussion:

M Jean-Michel CADIOU constate que deux membres du conseil municipal sont absents. il demande si les intéressés sont excusés et rappelle que les éventuels pouvoirs doivent être mentionnés en début de séance.

M le maire répond que Mme Carol AUTRET et M Jean-Jacques AUTRET sont excusés et ont donné pouvoir respectivement à M le maire ainsi qu'à M Jacques JACOB.

M Jean-Luc CHEVALIER déplore que la note de synthèse transmise ne comporte pas d'informations relatives aux missions des différentes instances sur lesquelles les conseillers sont appelés à délibérer et demande à M le maire d'apporter un complément d'information.

M le maire ne s'estime pas en mesure de fournir plus d'éléments présentement.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M le maire,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: sont élus en tant que délégués titulaires et délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan, les conseillers figurant au tableau ci-dessus.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

**4-2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, les candidats suivants:

Jacques JACOB (titulaire)
Jean-Michel CADIOU (titulaire)
Jean-Jacques AUTRET (suppléant)
Jean-Luc CHEVALIER (suppléant)

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: sont élus en tant que délégués titulaires et délégués suppléants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, les conseillers figurant au tableau ci-dessus.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

**4-3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT POUR L'ETUDE ET
L'AMENAGEMENT DE L'ANSE ET DE LA VALLEE DU GUILLEC**

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune au Syndicat pour l'Etude et l'Aménagement de l'Anse et de la Vallée du Guillec, les candidats suivants:

Alain CABIOCH (titulaire)
Anne-Marie MALHERBE (titulaire)
André TROADEC (titulaire)
Jean-Michel CADIOU (titulaire)
Sébastien DELANOE (suppléant)
Virginie SOCHARD (suppléante)
Alain CUEFF (suppléant)
Jean-René KERVILLEC (suppléant)

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: sont élus en tant que délégués titulaires et délégués suppléants au Syndicat pour l'Etude et l'Aménagement de l'Anse et de la Vallée du Guillec, les conseillers figurant au tableau ci-dessus.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

4-4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON (VIGIPOL)

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL), les candidats suivants:

Patrick GUEN (titulaire)
Jean-René KERVILLEC (suppléant)

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: sont élus en tant que délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL), les conseillers figurant au tableau ci-dessus.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

4-5. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale, les candidats suivants:

Conseil municipal - Séance du 10 avril 2014

Marie-Hélène CRENN (titulaire)
Marie-Hélène ROUE (suppléante)

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: sont élues en tant que déléguée titulaire et déléguée suppléante au Comité National d'Action Sociale, les conseillères figurant au tableau ci-dessus.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

4-6. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner un correspondant Défense:

Jean-René KERVILLEC

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: Est élu en tant que correspondant Défense, M Jean-René KERVILLEC.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

4-7. DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner un correspondant Sécurité Routière:

Carol AUTRET

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: Est élue en tant que correspondant Sécurité Routière, Mme Carol AUTRET.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

4-8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU CANTON DE ST POL DE LEON

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé de désigner un représentant à l'Association de Développement Sanitaire du Canton de St Pol de Léon:

Marie-Hélène CRENN

Discussion:

Mme Josette BOUTOILLER remarque qu'il n'est pas fait mention de cette représentation dans la note de synthèse. Elle ajoute qu'un élu local ne saurait être membre à titre personnel d'une association.

M Jacques JACOB indique que l'arrivée tardive du courrier de l'association n'a pas permis d'en faire part aux conseillers. Il ajoute que la réunion prochaine du conseil d'administration de l'ADS justifie une mise aux voix séance tenante.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean-Michel CADIOU, Jean-Luc CHEVALIER, Josette BOUTOILLER, Marie-Hélène ROUE),

DECIDE

Article 1: Est élue en tant que représentante de la commune à l'Association de Développement Sanitaire du Canton de St Pol de Léon, Mme Marie-Hélène CRENN.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

L 2121-29 CGCT dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Cependant, comme l'article L 2122-22 CGCT m'y autorise, et parce qu'une bonne administration se doit d'être souple et réactive, je vous demande, pour la durée du mandat, de me confier les délégations listées ci-dessous.

Je ne manquerai pas de vous rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L 2122-23 CGCT, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération dudit conseil municipal.

Liste des délégations souhaitées

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans les limites d'un montant de 80 000 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit un montant maximum de 20 000 €;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal [instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune délimitées par le Plan Local d'Urbanisme - Délibération municipale du 24/09/2008], le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de confier à M Patrick GUEN, maire, les délégations sus-indiquées.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

6. DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions par voie d'arrêté, sous réserve du droit de priorité des adjoints par rapport aux autres membres du conseil municipal. Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Je vous demande donc d'approuver:

Conseil municipal - Séance du 10 avril 2014

- La nomination d'André TROADEC comme conseiller délégué à l'urbanisme et aux bâtiments publics,
- Les délégations aux adjoints figurant au tableau ci-dessous, qui seront formalisées par voie d'arrêté:

Jacques JACOB	En charge des affaires relatives à l'économie, aux finances, aux ressources humaines.
Anne-Marie MALHERBE	En charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire ainsi que des questions d'ordre communautaire.
Jean-René KERVELLEC	En charge de l'aménagement du territoire et notamment la voirie, le fleurissement, les espaces verts, l'équipement des services techniques
Marie-Hélène CRENN	En charge des affaires sociales, de l'animation-Jeunesse
Sébastien DELANOE	En charge de la communication (gazette, numérique), du tourisme (camping municipal), du secteur associatif, de la bibliothèque municipale.
André TROADEC	En charge de toutes les questions relatives à l'urbanisme (droit des sols, PLU) et des bâtiments publics.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le procès-verbal des élections du maire et des adjoints du 29 mars 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: approuve la nomination de M André TROADEC dans la fonction de conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux bâtiments publics.

Article 2: donne un avis favorable aux délégations de fonctions sus-indiquées.

Article 3: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

7. FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition des indemnités de fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite du crédit global autorisé.

L'enveloppe globale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est de 125.50% de la valeur de l'indice brut 1015 (57 250.13 €) soit le total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (16.5% de l'indice brut 1015).

Je vous propose:

- de fixer l'indemnité du maire à 38.7% de l'indice brut 1015 (17 654.02 € par an),
- de fixer l'indemnité des adjoints à 13% de l'indice brut 1015 (5 930.29 € par an),
- de fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué à 11% de l'indice brut 1015 (5 017.94 € par an),
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux à 0.9% de l'indice brut 1015 (410.55 € par an)
- de verser les indemnités mensuellement et de les ajuster automatiquement en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique,
- de verser les indemnités, à titre rétroactif, à compter du 30 mars 2014, lendemain de la date d'installation du conseil municipal.

Tableau récapitulatif

Patrick GUEN, maire	38.70% de l'indice brut 1015
Jacques JACOB, 1er adjoint	13% de l'indice brut 1015
Anne-Marie MALHERBE, 2ème adjointe	13% de l'indice brut 1015
Jean-René KERVILLEC, 3ème adjoint	13% de l'indice brut 1015
Marie-Hélène CRENN, 4ème adjointe	13% de l'indice brut 1015
Sébastien DELANOE, 5ème adjoint	13% de l'indice brut 1015
André TROADEC, conseiller municipal délégué	11% de l'indice brut 1015
Jean-Jacques AUTRET, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Alain CUEFF, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Alain CABIOCH, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Marie-Hélène QUIEC, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Françoise GOARANT, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Carol AUTRET, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Virginie SOCHARD, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Angélique QUERE, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Jean-Michel CADIOU, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Jean-Luc CHEVALIER, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Josette BOUTOILLER, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Marie-Hélène ROUE, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015

Discussion:

M Jean-Michel CADIOU souligne que M le maire a choisi de répartir les indemnités sur la base de l'enveloppe maximale autorisée. Il propose d'une part de réduire le montant de cette enveloppe, en prenant pour référence le calcul opéré par le conseil municipal de Sibiril; il déplore d'autre part la maigre indemnité versée aux "simples" conseillers par rapport à leur charge de travail et demande à ce qu'elle soit réévaluée à la hausse.

M le maire répond qu'il est question d'indemnité et non de salaire. Il précise qu'il a baissé son indemnité par rapport au mandat précédent pour conforter les adjoints et le conseiller municipal délégué dans leurs nouvelles fonctions.

M Jean-Luc CHEVALIER rétorque qu'on ne peut comparer l'indemnité versée à M le maire, nouvellement installé dans cette fonction avec celle de son prédécesseur, homme d'expérience.

M le maire, qui ne remet aucunement en cause les qualités de M Jean BERROU, considère qu'il y a un début à toute chose et que les compétences s'acquièrent au fil du temps.

Mme Josette BOUTOUILLER remarque qu'il n'est pas fait mention dans la note transmise que l'indemnité des conseillers municipaux est plafonnée à 6%.

M Jacques JACOB se dit surpris de voir qu'une indemnité est attribuée aux conseillers municipaux à Plougoum dans la mesure où, conseiller municipal délégué lors d'un précédent mandat communal, il n'en bénéficiait pas.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal des élections du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M le maire,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à 15 voix POUR 4 voix CONTRE (Jean-Michel CADIOU, Josette BOUTOUILLER, Jean-Luc CHEVALIER, Marie-Hélène ROUE),

DECIDE

Article 1: de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe globale présentée ci-dessus et selon la ventilation opérée dans le tableau récapitulatif.

Article 2: précise que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 30 mars 2014, lendemain de la date d'installation du conseil municipal et ajustées en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Article 3: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au droit à la formation des membres du conseil municipal:

Article L 2123-12

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article L 2123-13

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un

congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L 2123-16

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Je vous invite donc à délibérer sur l'exercice du droit à la formation en adoptant les dispositions suivantes:

- Chaque élu pourra bénéficier de formations en rapport avec ses fonctions et sous réserve que l'organisme formateur ait fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur,
- Par souci d'économie, le financement de stages collectifs sera privilégié,
- Le montant total des crédits de formation est fixé à 4 000 € par an,
- Un débat aura lieu lors du vote du compte administratif auquel sera annexé le tableau récapitulatif des formations des membres du conseil.

Dans le cadre de ce droit à la formation, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Association des Maires du Finistère, le Centre de Gestion du Finistère et la Délégation Bretagne du CNFPT nous ont adressé un programme de formations dispensées d'avril à décembre 2014.

Celui-ci aborde les thèmes suivants: nouveaux maires, ressources humaines, droit, finances locales, gestion-droit, urbanisme, politiques publiques et communication...

Un exemplaire de ce programme vous a été adressé. Je vous invite à consulter le lien suivant pour de plus amples renseignements: www.univ-brest.fr/formations-elus29

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'approuver les dispositions sus-indiquées,

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

9. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Au vu des informations suivantes, je vous propose de reconduire les taux d'imposition 2013 pour 2014.

	Taux communaux 2013	Taux moyens communaux au niveau national 2013	Taux moyens communaux au niveau départemental 2013
Taxe d'habitation	13.91%	23.88%	28.08%
Taxe foncière (bâti)	19.33%	20.11%	20.80%
Taxe foncière (non bâti)	44.12%	48.94%	45.58%

	Bases d'imposition effectives 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Variation
Taxe d'habitation	2 040 140	2 071 000	1.51%
Taxe foncière (bâti)	1 268 044	1 296 000	2.20%
Taxe foncière (non bâti)	155 549	156 800	0.80%
TOTAL	3 463 733	3 523 800	1.73%

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de maintenir les taux de fiscalité directe locale en 2014 à leur niveau de 2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

	Taux communaux 2014
Taxe d'habitation	13.91%
Taxe foncière (bâti)	19.33%
Taxe foncière (non bâti)	44.12%

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Josette BOUTOUILLER demande si la permanence de l'ADMR peut conserver la mise à disposition de la salle des commissions les mardis de 13h30 à 15h. Accordé.

M Jean-Luc CHEVALIER souhaite que les membres de l'opposition puissent bénéficier d'un local pour leurs réunions. Une salle sera mise à leur disposition à l'étage de la mairie.

M Jean-Luc CHEVALIER interroge M le maire sur la philosophie générale du mandat qui s'ouvre et demande à ce que soit présenté un calendrier des travaux à engager. M le maire s'engage à communiquer sur ce point à l'avenir et rappelle que les promesses faites lors de la campagne électorale seront tenues.

Mme Anne-Marie MALHERBE évoque divers points qui seront abordés prochainement, notamment la réforme des rythmes scolaires et les réclamations portant sur la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire clos la séance à 21h40.

Le Maire,
Patrick GUEN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Guen', written over a horizontal line.

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2014.04.01: création des commissions municipales

Délibération n°2014.04.02: composition de la commission d'appel d'offres

Délibération n°2014.04.03: composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Délibération n°2014.04.4-1: Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouéan

Délibération n°2014.04.4-2: Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère

Délibération n°2014.04.4-3: Désignation des représentants au Syndicat pour l'Etude et l'Aménagement de l'Anse et de la Vallée du Guillec

Délibération n°2014.04.4-4: Désignation des représentants au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL)

Délibération n°2014.04.4-5: Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Délibération n°2014.04.4-6: Désignation du Correspondant Défense

Délibération n°2014.04.4-7: Désignation du correspondant Sécurité routière

Délibération n°2014.04.4-8: Désignation d'un représentant à l'Association de Développement Sanitaire du Canton de St Pol de Léon

Délibération n°2014.04.5: Délégation d'attributions du conseil municipal au maire


Délibération n°2014.04.6: Délégation de fonctions du maire aux adjoints et nomination d'un conseiller municipal délégué

Délibération n°2014.04.7: Fixation des taux de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Délibération n°2014.04.8: Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Délibération n°2014.04.9: Fixation des taux d'imposition 2014

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
Jean-René KERVILLEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
André TROADEC,	
Jean-Jacques AUTRET, (absent)	
Alain CUEFF,	
Alain CABIOCH,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise GOARANT,	
Carol AUTRET, (absente)	
Virginie SOCHARD,	
Angélique QUERE,	
Jean-Michel CADIOU,	
Jean-Luc CHEVALIER,	
Josette BOUTOILLER,	
Marie-Hélène ROUE,	